

Introduction aux nouveautés en matière de faillite internationale

Florence Guillaume

Professeur de droit international privé
Université de Neuchâtel

28^{ème} Journée de droit international privé
Lausanne • ISDC • 27 mai 2016

Contexte international

- Faillite internationale: procédures d'insolvabilité concernant un débiteur qui dispose de biens dans plus d'un Etat ou lorsque certains des créanciers du débiteur ne sont pas dans l'Etat où la procédure d'insolvabilité a été ouverte
- Nombreuses révisions législatives récentes au niveau du droit interne des Etats
- Absence de convention internationale multilatérale
 - Convention de Lugano pas applicable
 - Projet de Convention de La Haye sur la reconnaissance et l'exécution des jugements?





- Règlement 2015/848 du 20 mai 2015 relatif aux procédures d'insolvabilité (refonte)
 - Remplacera, dès le 26 juin 2017, le Règlement 1346/2000 du 29 mai 2000 relatif aux procédures d'insolvabilité
 - S'applique aux débiteurs dont le centre des intérêts principaux est situé dans l'UE
 - La procédure d'insolvabilité (principale) est ouverte dans l'Etat membre dans lequel se situe le centre des intérêts principaux du débiteur (*center of main interests*; COMI)
 - Règles sur l'insolvabilité des membres d'un même groupe de sociétés



- Loi type sur l'insolvabilité internationale (1997)
 - A pour objectif d'aider les Etats à doter leur droit interne d'un cadre législatif moderne permettant de mener plus efficacement les procédures internationales d'insolvabilité
 - Les représentants de procédures d'insolvabilité étrangères et les créanciers étrangers doivent avoir le droit de s'adresser aux tribunaux pour leur demander une assistance
 - Procédure simplifiée de reconnaissance et d'exécution des procédures de faillite étrangères
 - Coopération entre les autorités des Etats où se trouvent les actifs du débiteur



- Guide pour l'incorporation et l'interprétation de la Loi type sur l'insolvabilité internationale (2013)
 - Des textes législatifs fondés sur la Loi type ont déjà été adoptés dans 41 pays (p.ex. Australie, Canada, Etats Unis, Japon, République de Corée, Royaume-Uni)
- Travaux en cours (Groupe de travail V)
 - Reconnaissance et exécution des jugements étrangers liés à l'insolvabilité
 - Insolvabilité internationale des groupes de sociétés
 - Obligations des administrateurs d'entreprises faisant partie d'un groupe pendant la période précédant l'ouverture de la procédure d'insolvabilité



- Chapitre 11 de la Loi fédérale sur le droit international privé
 - Procédure de révision en cours
 - Rapport explicatif concernant une modification de la loi sur le droit international privé (faillite et concordat)